DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
Mairie de Québriac
5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er AVRIL 2016

L'an **DEUX MIL SEIZE,** le **PREMIER AVRIL à 20H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 24 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, BOISSIER Patrick, BILLON Alain, GIFFARD Réjane, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, OLLIVIER Alain, BAUGUIL Aude, BORDE Jacques, LAMARRE Eugène.

Absents excusés : Mme LEBRETON Angélique (**procuration à M. OLLIVIER Alain**), M. MARION Jérôme (**procuration à M. CHÂTEAUGIRON Armand**), Mme FONTAINE Patricia (**procuration à M. BORDE Jacques**).

Secrétaire de séance : Mme GIFFARD Réjane.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 Février 2016 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

01.04.16-23 **PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE**

Préambule :

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser, à compter du 1er janvier 2016, le reversement d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de notre EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté de communes.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne Romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- **La contribution au redressement des comptes publics :** L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.

- **La réforme fiscale de 2010** a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation

- **Loi NOTRe :** A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie.

Le conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal (ci-joint annexé), outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;
- CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;

- SOUMETTRE aux communes membres *concernées* les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Québriac, attentif aux évolutions législatives en cours et à venir, notamment la loi NOTRe, aux exigences de solidarité et de cohérence dans les relations entre les communes membres et son EPCI, à l'évolution significative des Compétences des EPCI, à sa volonté d'aménagement et de développement du territoire, à l'évolution des dotations des collectivités, etc. **a étudié avec attention la proposition qui lui a été faite** d'un PACTE Fiscal et Financier, votée par l'assemblée communautaire du 17 décembre dernier.

Tout en reconnaissant que **plusieurs dispositions pourraient être acceptées en l'état**, pour les motifs énoncés ci-dessus, comme la restitution ou la non-imposition de la TA (Taxe d'Aménagement), pour les nouvelles entreprises en ZA communautaires, les bâtiments communautaires dans ces mêmes ZA ou hors d'elles, le Conseil Municipal ne peut accepter ainsi la demande de restitution partielle (25%) de la TFB ancienne (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties), et de restitution totale de la TFB nouvelle, à son EPCI, même si les montants en jeu à ce jour, modérés mais non négligeables, ne mettent en péril ni son fonctionnement ni sa stabilité financière, fruit de la mobilisation des capacités communales, de ses investissements et engagements passés, notamment par la prise de risque dans la création de la ZA de Rôlin. A ce sujet, la terminologie employée dans la proposition de délibération à propos de **communes dans lesquelles ont été implantées des ZAE Communautaires est exagérée.**

La raison première, sur la forme, est **l'absence de discussion préalable** sur ce sujet, à la fois de l'exécutif communautaire avec les délégués d'une part et ensuite au sein du Conseil Municipal toute entier sur cette question, qui mérite, a minima, par respect pour la souveraineté des communes, une concertation. En cela, ses 2 délégués, M. le Maire et Mme Gamblin, qui se sont abstenus lors de l'AG sur cette délibération, ont fait preuve de respect du Conseil Municipal dont ils ont reçu délégation. En s'abstenant, ils ont considéré que le contenu de la délibération dépassait, sur cette question, le pouvoir qu'ils ont reçu de leur Conseil, et qu'il importait de retourner vers celui-ci afin d'avoir une position issue d'un échange. Or, le laps de temps entre la convocation à l'AG communautaire et la date de celle-ci ne permettait pas de consultation préalable du Conseil Municipal, normale à notre sens sur des questions qui touchent à sa souveraineté.

La conférence des maires, organe censé avec d'autres, porter la politique communautaire, aurait dû, à notre sens, être consultée précisément sur cette question.

La seconde raison, **sur le fond,** est celle du domaine principal concerné, à savoir **la fiscalité du foncier. Ce domaine est un des fondamentaux de la commune,** de son existence et de sa pérennité. Beaucoup de collectivités autour de nous ont effectivement mis en place un PACTE, **sans jamais toucher au foncier**. Sans être fermé aux mouvements de notre temps, le Conseil Municipal juge qu'il faut être prudent compte tenu de beaucoup d'inconnues sur l'avenir. Faut-il se départir aujourd'hui de ces 7.000 euros alors que nous n'avons pas de vision globale de l'évolution des dotations, des compétences des uns et des autres, de la fiscalité locale ? D'autant qu'il est proposé un pacte de très longue durée, **30 ans, ce qui nous paraît anormalement long,** alors que bien des collectivités autour de nous « pactisent » le temps d'un mandat.

Pour aliéner une partie de sa souveraineté en la matière, il faut de bonnes raisons. Celles exposées en préambule ne sont pas de nature suffisante pour le Conseil Municipal de Québriac, et là encore sans concertation préalable :

- Diminution des dotations -> c'est aussi le lot de toutes les communes. Des compensations existent pour les EPCI comme pour les communes,
- Transferts de compétences -> elles s'accompagnent généralement d'un transfert de charges,
- Prises de compétences -> les modalités et les compensations de l'état (en DGF) ne sont pas connues à ce jour,
- Projets communautaires d'aménagement et de valorisation du territoire, pas de visibilité à ce jour,
- etc...

Ce que nous savons seulement, c'est le coût important de la compétence voirie et les grands projets communautaires ... qui ont été votés par l'assemblée, dont les délégués communaux de Québriac, mais sans qu'il soit mis en face, en balance, des exigences ou des contreparties de cette nature.

Eventuellement, **la définition d'un projet de territoire**, partagé par tous, intégrant un volet Financier et Fiscal, pourrait emporter l'adhésion du Conseil Municipal. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il nous semble que c'est par ce moyen, par la large concertation entre les différents acteurs du territoire qu'il nécessite, que nous aurons les réponses aux questions de visibilité, de lisibilité et d'expression de la solidarité. **Soit le Projet de territoire précède le Pacte Financier, soit le Pacte Financier est un des volets du Projet de Territoire.**

Est-il besoin d'invoquer la solidarité comme lors de l'AG du 17 décembre ? Oui, les délégués communautaires, dont ceux de Québriac, ont voté la dotation de 2,1 millions d'euros, soit

350.000 euros par an, à destination des petites communes. Mais demander, du jour au lendemain, à quelque commune que ce soit, Tinténiac aujourd'hui, de lui retirer 15 à 20 % de son résultat au nom de la solidarité. Non. Solidarité se conjugue avec respect des communes, avec confiance réciproque. **Le pacte est moral avant d'être financier**.

Ce sont toutes les raisons pour lesquelles, **sur proposition du maire de la commune, le Conseil Municipal de Québriac n'accepte pas en l'état, la délibération proposée par le conseil communautaire**, et la convention qui lui est jointe.

Le Conseil Municipal souhaite que l'exécutif ComCom Bretagne Romantique se mette autour de la table pour aborder cette question avec au moins les principaux intéressés. Et que le Comité de Pilotage « Projet de Territoire » se saisisse de cette question.

Résultat du VOTE : 12 voix POUR « *ne pas accepter la délibération proposée par le Conseil Communautaire Bretagne Romantique* », et 3 voix CONTRE.

01.04.16-24 ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

En adhérant à BRUDED la collectivité s'engage à :

- Participer activement et autant que possible à la vie du réseau, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.
- S'appuyer sur le réseau (visites, rencontres et ateliers organisés par l'association, contacts directs avec les autres adhérents, accompagnement des chargés de développement) pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable.
- Innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires.

- Partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

De son côté BRUDED s'engage auprès de ses adhérents à :

- Mettre en place des actions (ateliers techniques, rencontres entre élus, visites de projets, site internet et base de données...) pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités.
- Accompagner les communes le sollicitant pour suivre un projet ou une démarche.
- Promouvoir et valoriser leurs réalisations.
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire dans toutes ses actions et dans son fonctionnement interne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

→ **d'adhérer à l'association BRUDED pour le reste du mandat(1),**

→ **de verser 0,25 euros X 1584 habitants (population totale INSEE(2)) soit 396 € à l'association pour adhésion (le montant de l'adhésion étant de 0,25 €/hab/an).**

(1) Et ce jusqu'à avis contraire du conseil municipal qui devra dans ce cas informer l'association de sa décision de quitter le réseau avant le 31 mars de l'année en cours. Vous recevrez dans ce cas directement chaque année la facture pour l'année en cours.

(2) L'adhésion est calculée sur la base de la population totale fournie par l'INSEE et entrée en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

01.04.16-25 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ MONNIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 06/02/2016 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 12 Rue de la Donac à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 375 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 803 m², appartenant à M. et Mme MONNIER Pierre et Nelly.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

01.04.16-26 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – NÉOTOA_9 RUE DE LA RABINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 09/03/2016 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 9 Rue de la Rabine à QUÉBRIAC, cadastré D n° 753 comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 292 m², appartenant à **NEOTOA- Office Public de l'Habitat d'Ille-et-Vilaine** 41, bd de Verdun CS 61121 35011 Rennes Cedex.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

01.04.16-27 **POSE DE PANNEAUX – MISE EN PRIORITE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 11**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 de pose de panneaux STOP pour la mise en priorité de la route départementale N° 11 (entre le Grand Bois QUEBRIAC et la commune de SAINT-DOMINEUC).

Les voies communales concernées par la mise en priorité sont les suivantes :

- VC n 161 de la Ville Thébault
- VC n° 12 de la Rivière
- VC n° 13 de Trémagouët
- VC n° 7 de la Pilais
- CR de Trémagouët

Monsieur le Maire propose le retrait de la présente délibération. Des informations complémentaires seront sollicitées auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL 35.

Le Maire de Québriac, Armand CHÂTEAUGIRON